

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 07/09/2023

ARRETE DU MAIRE
N° 23T83
Portant autorisation de voirie et
de circulations sur la voie
communale n° 3, dite du Quinquis
du 11/09/2023 au 22/09/2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME domiciliée au 7, rue des Charmille, ZA de la plaine de Baud – CESSON-SEVIGNE (35 570) pour des travaux dévoiement d'ouvrage fibre SFR dans la cadre de la rénovation du pont du Quinquis;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie Communale n° 3 dite du Quinquis;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 11/09/2023 au 12/09/2023 et du 20/09/2023 au 22/09/2023, de 8h30 à 17h, la circulation des véhicules sur la Voie Communale N° 3 dite du Quinquis est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures 30 à 17 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARTICLE 2 – du 13/09/2023 au 15/09/2023, et du 18/09/2023 au 19/09/2023, de 8h30 à 17h, la circulation des véhicules sur la Voie Communale N° 3 dite du Quinquis est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures 30 à 17 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD 11 en direction de Lanion, puis par la RD 786 en direction de Ploulec'h ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARTICLE 3 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 et 2 sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME ;
- L'ATD 22 ;
- Les services techniques de Ploubezre ;
- La mairie de Ploulec'h ;

Fait à Ploubezre Le 6 septembre 2023
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

